

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

La décision UL/DAJ n°250-2019 pour l'inscription à la manifestation "L'intelligence collective : au-delà des discours" organisé par le laboratoire INTERPSY du 28 au 29 avril 2020 est complétée comme suit :

	Inscription	Soirée de gala
Membres de Artem entreprises	150,00 € TTC	50,00 € TTC
Entreprise et autres	300,00 € TTC	50,00 € TTC

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire INTERPSY et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 février 2020

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

27 FEV. 2020